



SCP 149.04 SECTEUR COMMERCE DU METAL

SALAIRES 01/02/2024

Au 1er février 2024, les salaires barémiques et effectifs sont augmentés de 1,04 % (indexation).

CATEGORIES	Tension	37,5h/sem.	38h/sem.	39h/sem. (*)	40h/sem. (*)
A.1. Manœuvre	100	15,81	15,65	15,30	14,97
A.2. Manœuvre (10 ans. d'anc. dans l'entreprise)	105	16,60	16,43	16,07	15,72
B. Spécialisé	112,5	17,79	17,61	17,21	16,84
C. Qualifié	125	19,76	19,56	19,13	18,71
D. Hautement qualifié	132	20,87	20,66	20,20	19,76
E. Qualifié hors catégorie	140	22,13	21,91	21,42	20,96

- 40 h./sem. et 39 h./sem. uniquement possible moyennant des jours de compensation;
- 38 h./sem. uniquement dans les entreprises de -10 travailleurs;
- Au 01.01.1986, généralisation 37 ½ h./sem. dans les entreprises de +10 travailleurs.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.

2. Arrondissements:

- ...,0001 jusqu'à ...,0049 = eurocent inférieur;
- ...,0050 et plus = eurocent supérieur.

3. Mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie.